Conditions de garantie

LU

Cet article de la marque **Pertura** a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un strict contrôle de qualité. HORNBACH Baumarkt Luxemburg S.à.r.l, Brico-Déco-Jardin, 43, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange garantit la qualité des **portes intérieures Pertura** conformément aux dispositions suivantes.

1. Durée de la garantie

La durée de garantie des portes intérieures est de 8 ans.

La garantie débute à la date d'achat. Veuillez conserver soigneusement le ticket de caisse original ou la facture originale pour prouver la date d'achat.

2. Étendue de la garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matériaux et s'applique uniquement à un usage privé dans des conditions d'utilisation normales jusqu'à la classe 5 selon la norme DIN 12400. La garantie suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

Les portes entièrement vitrées, éléments en verre, portes avec âme spéciale en nid d'abeille ne sont pas couverts par la garantie, de même que les portes coulissantes.

La garantie ne s'applique pas aux dommages résultants des cas suivants

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un entretien ou nettoyage inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- d'un montage de la porte dans des zones humides
- de l'utilisation d'un dormant d'un autre fabricant
- d'une utilisation de pièces de rechange non originales

La garantie ne couvre pas non plus les dommages sur les pièces d'usure résultant d'une usure normale. Elle ne couvre pas non plus les dommages accessoires ou consécutifs, ni les éventuels frais de montage et de démontage en cas de garantie. Pendant la réparation, le client ne peut exiger d'article de remplacement.

3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante examine l'article défectueux afin de déterminer si la garantie s'applique. En cas de garantie, la garante répare ou échange l'article à ses frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion de la garante. Si l'article est indisponible au moment où la garantie s'applique, la garante est autorisé à le remplacer par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété de la garante.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne donnent pas droit à l'extension de la durée de garantie. Les prestations de garantie ne donnent pas droit à une nouvelle garantie.

4. Revendication de la garantie

Veuillez vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur www.hornbach.lu. Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail « service-bertrange@hornbach.com » afin d'organiser sur place l'expertise de l'article défectueux.

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation du ticket de caisse original ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. Droits garantis par la loi

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.